

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR LA SELECTION D'UN PARTENAIRE AMENE A CONSTITUER AVEC LE GROUPE RATP UNE SOCIETE COMMUNE DE REGIE PUBLICITAIRE POUR LES ESPACES ET LES MATERIELS EXPLOITES PAR LA RATP EN ILE DE FRANCE

I – ENTITE

Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
Etablissement Public Industriel et Commercial, créé par la loi N°48 506 du 21 mars 1948

II – OBJET

La présente publication constitue une synthèse de l'avis d'appel public à la concurrence pour la sélection d'un partenaire amené à constituer avec le groupe RATP une société commune de régie publicitaire pour les espaces et les matériels exploités par la RATP en Ile de France.

III-PROCEDURE

La présente procédure de mise en concurrence mise en oeuvre par la RATP pour la sélection du partenaire de la société commune à constituer présentera, au sens du 1° de l'article L.2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée à l'article L.2122-1-1 dudit code.

La société commune conclura une convention d'occupation du domaine public avec la RATP, ayant pour objet de permettre l'exploitation d'activités de régie publicitaire dans les espaces et sur les matériels exploités par la RATP en Ile-de-France. La convention d'occupation domaniale qui sera conclue ne constitue ni un marché public, ni un contrat de concession.

Le périmètre de la convention n'inclura pas d'activités de régie publicitaire sur médias distants (sites web et applications RATP), hormis dans le cadre d'opérations exceptionnelles et ponctuelles.

Les équipements et emplacements mis à la disposition ont une vocation exclusivement publicitaire

Le montant des investissements à réaliser par la société commune pour les besoins de l'exécution de la convention est estimé à 50 à 60 millions d'euros sur la durée de la convention en ce inclus le droit d'entrée mentionné dans la fiche «Informations complémentaires à l'attention des candidats» publiée sur la page <https://www.ratp.fr/groupe-ratp/occupation-du-domaine-public-de-la-ratp/procedure-portant-sur-la-selection-dun>

L'exploitation publicitaire des espaces et matériels affectés à l'exploitation par la RATP de services de transport par bus et tramway s'effectuera selon des modalités particulières liées à la prochaine mise en concurrence de ces services de transport. Ces modalités seront précisées dans le dossier de consultation. Les emplacements publicitaires existants qui seront mis à disposition de la société commune représentent environ 65 000 faces ainsi réparties : environ 650 emplacements pour les écrans numériques, environ 26 000 faces en station de métro/RER, environ 400 faces sur stations de tramways, 18 000 surfaces sur les bus, 20 000 surfaces dans les métros.

La consistance précise, les limites des périmètres ainsi que le nombre et les caractéristiques des emplacements publicitaires existants et des équipements publicitaires existants remis à la société commune (écrans, etc ...) seront communiqués aux seuls candidats admis à remettre une offre.

L'opération inclura une reprise de personnel actuellement affecté à l'exploitation de la régie publicitaire sur le réseau de la RATP. Le périmètre de cette reprise de personnel est arrêté à 119 personnes. Les principales caractéristiques de cette reprise de personnel, et notamment la masse salariale concernée seront communiquées dans le dossier de consultation.

La société commune aura préférentiellement une répartition de son capital à 50% pour le partenaire et 50% pour une société du groupe RATP ; les candidats pourront toutefois proposer en lieu et place une répartition de 51% pour le partenaire et 49% pour la société du groupe RATP dans les conditions prévues au dossier de consultation.

Les modalités de constitution et de fonctionnement de la société commune seront détaillées dans le dossier de consultation.

La durée prévue de la convention est de 120 mois.

La convention d'occupation du domaine public donnera lieu au versement à la RATP d'une redevance d'occupation domaniale composée d'une part fixe et d'une part variable.

Seuls les 4 premiers candidats du classement établi à la suite de l'analyse des candidatures recevables et de leur évaluation au regard des critères énoncés ci-dessous seront admis à présenter une offre :

- Capacité technique (60%) :
- Moyens humains et matériels (40%)
- Références (60%)
- Capacité financière (40%)

La date limite de remise des candidatures est fixée au 10 avril 2019 - 17H00 (heure locale) selon les modalités indiquées au point 5) des informations complémentaires à l'attention des candidats telles que mentionnées à la rubrique VI.3 de l'avis d'appel public à concurrence.

IV – LIEN POUR RETROUVER L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE DANS SON INTEGRALITE :

- Lien pour retrouver l'avis d'appel public à concurrence sur le site du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:112814-2019:TEXT:FR:HTML&src=0>

- Lien pour retrouver l'avis d'appel public à concurrence sur le site de la RATP comprenant la publication de la fiche «Informations complémentaires à l'attention des candidats» : <https://www.ratp.fr/groupe-ratp/occupation-du-domaine-public-de-la-ratp/procedure-portant-sur-la-selection-dun>

